

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inscrire *Chitra* spp. à l'Annexe II conformément à l'Article II paragraphe 2 a) de la Convention et à la résolution Conf. 9.24, Annexe 2a, parties A et B).

B. Auteurs de la proposition

Chine et Etats-Unis d'Amérique, conformément à la recommandation adoptée par consensus à l'atelier technique sur la conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce d'Asie, parrainé par la CITES à Kunming, Chine, en mars 2002.

C. Justificatif1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Reptilia
- 1.2 Ordre: Testudines
- 1.3 Famille: Trionychidae
- 1.4 Espèces: a) *Chitra chitra* (Nuphand, 1986)  
*Chitra chitra* ssp McCord & Pritchard, sous presse  
 b) *Chitra indica* (Gray, 1831)  
 c) *Chitra* sp. McCord & Pritchard, sous presse
- 1.5 Synonyme scientifique: *Trionyx indicus* (Gray, 1831)
- 1.6 Noms communs: Français:  
 Anglais: a) Southeast Asian narrow-headed softshell turtle  
 Striped narrow-headed softshell turtle  
 b) Indian narrow-headed softshell turtle  
 Narrow-headed softshell turtle  
 Espagnol:  
 Bengali: b) Chitra, Chhim, Dhush kachim, Gotajil  
 Hindi: b) Chitra, Seem, Seonthar, Sitra, Sewteree  
 Nepali: b) Chitra  
 Oriya: b) Balera kaichha, Chitra kaichha  
 Thai: b) Ta pab manlai, Grau daeng, Griu lai
- 1.7 Numéros de code:

2. Paramètres biologiques

*Chitra chitra* et *C. indica* sont de grandes espèces de tortues à carapace molle. Selon Das (1991), une ponte de *C. indica* en Inde contient entre 65 et 187 œufs avec une moyenne de 118 œufs.

## 2.1 Répartition géographique

On trouve *Chitra chitra* en Indonésie, en Malaisie et en Thaïlande. Indonésie: Sumatra et de Java (Samedi et Iskandar, 2000). Malaisie: observations limitées au bassin de la rivière Tahan sur la

péninsule Malaise (Smith, 1931). Thaïlande: bassin de Mae Klong dans l'ouest de la Thaïlande (van Dijk et Palasuwan, 2000).

On trouve *Chitra indica* au Bangladesh, en Inde, peut-être au Népal et au Pakistan. Bangladesh: dans tous les grands fleuves, notamment : Padma, Jumuna, Meghna, Brahmapoutre et Dholeswari et leurs principaux affluents (Rashid et Khan, 2000). Inde: Indus, Gange, Mahanadi, Godavari Krishna et Cauveri (Das, 1991 cité dans Choudry *et al.*, 2000). Népal: dans le centre du Népal, à Katmandou et aux environs (Das, 1991). Largement répartie dans la plaine indo-gangétique jusqu'aux fleuves Krishna et Godhari (Shrestha, 1997). Pakistan: *C. indica* est présente dans les plaines d'inondation de l'Indus ainsi que dans tout le réseau fluvial de l'Indus, au Sindh et au Punjab (Rehman, 2002). L'espèce a été observée à Tatta et Jhelum (Das, 1991).

*Chitra spec. nov.* est présente le bassin de l'Irrawady au Myanmar, y compris ses affluents de taille moyenne tels que les rivières Man et Mon (van Dijk, 1998; McCord et Pritchard, sous presse).

## 2.2 Habitat disponible

*Chitra chitra* Indonésie: dans la réserve de faune sauvage de Karang Gading dans le sud de Sumatra, dans les habitats suivants: mangroves estuariennes; tertres estuariens et sableux; plages boisées; marécages d'eau douce intermittents; et forêts (Samedi et Iskandar, 2000). On la trouve aussi dans le delta des fleuves Banyuasin-Musi au sud de Sumatra (Samedi et Iskandar, 2000). Malaisie: pas d'information spécifique sur l'habitat disponible. Thaïlande: présence limitée à des cours d'eau moyens à grands, aux eaux libres et claires, au fond sableux, profond et aux rives sableuses escarpées qui peuvent par endroits servir à la nidification (Peter Paul van Dijk, com. pers.). L'habitat disponible est modeste, bien que le Khwae Noi fournisse encore un bon habitat, la région n'est pas protégée contre les modifications et le secteur protégé du haut Khwae Yai est probablement trop petit pour entretenir une population viable (van Dijk et Palasuwan, 2000).

*Chitra indica* Général: cette espèce vit dans les grands fleuves aux berges et au fond sableux et est considérée comme très aquatique (Ernst et Barbour, 1989). Bangladesh: pas d'information précise sur l'habitat disponible. Toutefois, l'expansion démographique, l'urbanisation, la pollution de l'eau, la disparition des zones humides, l'accumulation de sédiments dans les rivières, l'exploitation du sable et la réduction des forêts qui couvraient 50% du territoire en 1970 et moins de 6% en 1990 (Rashid et Khan, 2000) ont probablement contribué au déclin de l'habitat disponible. Inde: l'espèce occupe de nombreux habitats riverains (Choudry *et al.*, 2000). Népal: pas d'information précise sur l'habitat disponible. Pakistan: aucune donnée sur l'habitat disponible.

*Chitra sp* Myanmar: la seule information publiée sur l'habitat indique que l'espèce occupe des rivières aux eaux claires, au cours libre et au fond sableux, profond (van Dijk, 1998).

## 2.3 Etat des populations

*Chitra chitra* Indonésie: Considérée comme rare (Samedi et Iskandar, 2000). Malaisie: pas d'information sur l'état des populations mais le peu d'observations témoigne de la rareté de l'espèce. Thaïlande: peu commune à rare en Thaïlande et certainement appauvrie (van Dijk et Palasuwan, 2000).

*Chitra indica* Bangladesh: considérée comme non commune; devenue rare à quasi éteinte dans les réseaux fluviaux de la Surma, de la Kushiya, et de la Karnaphuli (Rashid et Khan, 2000). Inde: gravement menacée (Choudry *et al.*, 2000). On pense que les populations sont en déclin et il y a eu très peu d'observations de tortues sauvages ces dernières années (Bhupathy *et al.*, 2000). Népal: commune (Shrestha, 1997). Pakistan: état des populations indéterminé (Rehman, 2002) mais l'espèce est apparemment plus rare que d'autres à carapace molle sympatriques (Das, 1991).

*Chitra sp* Myanmar: aucune information n'est disponible sur l'état des populations.

## 2.4 Tendances de population

*Chitra chitra* Indonésie: peu de données scientifiques sur les tendances de population des tortues d'eau douce (Samedi et Iskandar, 2000). Malaisie: aucune information n'est disponible sur les tendances de population. Thaïlande: en déclin grave (van Dijk et Thirakhupt, 1996; van Dijk et Palasuwan, 2000).

*Chitra indica* Bangladesh: devenue plus rare dans le nord-est, le nord-ouest et les régions centrales mais non commune dans les districts méridionaux (Rashid et Khan, 2000). Inde: connaît un déclin grave et est actuellement très rare dans le cours principal du Gange (Choudhury *et al.*, 2000). Népal: les populations de tortues ont diminué de manière catastrophique dans différentes rivières par suite de captures illicites (Shrestha, 1997). Pakistan: aucune information précise n'est disponible sur les tendances de population.

*Chitra* sp Myanmar: selon les données historiques, les tortues étaient autrefois largement répandues et relativement communes mais toutes les observations actuellement disponibles indiquent que les populations sont aujourd'hui gravement appauvries et que certaines espèces pourraient être au bord de l'extinction (Platt *et al.*, 2000). Vraisemblablement parmi les espèces les plus touchées.

## 2.5 Tendances géographiques

Aucune information n'est disponible sur les tendances géographiques de *C. chitra* ou *C. indica* dans aucun des pays de l'aire de répartition.

## 2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

*Chitra chitra* est un consommateur de poissons spécialisé qui, parfois, consomme des crevettes fluviales (van Dijk *et al.*, sous presse).

*Chitra indica* se nourrit de poissons, de crabes et de crevettes (Wirot, 1979 cité dans Ernst et Barbour, 1989).

## 2.7 Menaces

*Chitra chitra* Indonésie: la menace la plus grave est la chasse pour le commerce, suivie de la destruction de l'habitat par la déforestation et la transformation pour l'agriculture, l'urbanisation, les zones de transmigration, l'exploitation du bois et les incendies forestiers (Samedi et Iskandar, 2000). Malaisie: le commerce pour l'alimentation et les animaux de compagnie (van Dijk *et al.*, 2000). Thaïlande: la modification et la pollution des cours d'eau, le dragage du sable, la construction de barrages, le prélèvement d'adultes et de juvéniles en tant qu'animaux de compagnie (les animaux morts sont consommés), le prélèvement d'œufs (qui n'est plus intéressant) et les programmes d'élevage en captivité (van Dijk et Palasuwan, 2000; van Dijk *et al.*, sous presse). La menace la plus grave provient de la capture directe d'adultes pour la consommation locale ou le commerce des animaux de compagnie (van Dijk *et al.*, 1995).

*Chitra indica* Bangladesh: en déclin rapide en raison d'une exploitation excessive pour répondre à la demande des marchés locaux de la viande; les collectionneurs se plaignent de leur rareté (Rashid et Khan, 2000). Inde: exploitée pour la viande et menacée par la consommation locale des œufs (Choudry *et al.*, 2000). Népal: menacée par la réduction de la végétation par déboisement et érosion dans les montagnes Siwalik (Shrestha, 1997). Les perturbations anthropiques telles que la surpêche au filet maillant, au filet dérivant, au harpon et à la dynamite sont des menaces possibles (Shrestha, 1997). Pakistan: menacée par la destruction de l'habitat, la sécheresse et l'abattage des tortues par les pêcheurs et la population locale (Rehman, 2002).

*Chitra* sp Myanmar: il est probable que toutes les espèces de tortues sont exploitées, soit pour l'alimentation, soit pour les marchés locaux et d'exportation (Platt *et al.*, 2000).

### 3. Utilisation et commerce

#### 3.1 Utilisation au plan national

*Chitra chitra*: Indonésie: très peu d'informations confirmées sur l'utilisation interne des tortues d'eau douce et tortues terrestres mais on estime que cette utilisation est beaucoup plus faible que le nombre d'animaux exportés (Samedi et Iskandar, 2000); l'espèce est certainement chassée de manière intensive dans les zones d'occurrence connues à Java (Pritchard, 2001). Malaisie: les tortues d'eau douce et terrestres sont chassées pour la subsistance et le commerce de la viande et des animaux de compagnie (Sharma et Tisen, 2000). Utilisation précise inconnue. Thaïlande: recherchée en tant qu'animal de compagnie de prestige; le programme d'élevage en captivité a prélevé des dizaines d'animaux sans produire un seul nouveau-né (van Dijk et Palasuwan, 2000).

*Chitra indica*: Banladesh: vers la fin des années 1970 et au début des années 1980, *Chitra indica* était capturée en grand nombre pour le commerce local (Rashid et Khan, 2000). Fugler (1984) et Burua et Islam (1986) ont mentionné son exportation mais elle n'a jamais été vue sur les marchés locaux et d'exportation par Rashid et Swingland (1997), sans doute en raison de déclin importants de la population (Rashid et Khan, 2000). Les commerçants locaux préfèrent abattre ces tortues et vendre la viande fraîche parce qu'elles sont difficiles à transporter en raison de leur grande taille, (Rashid et Swingland, 2000). Il existe une consommation locale importante de tortues (Bhupathy *et al.*, 2000). Inde: *C. indica* est largement commercialisée (Choundry *et al.*, 2000). Népal: commerce important de tortues pour la viande et les œufs dans le Terai, Narayanghat, Biratnager et Mahendra Nagar où les tortues d'eau douce sont transportées vers différentes régions du Terai (Shrestha, 1997). Pakistan: en général, les Pakistanais ne mangent pas de tortues d'eau douce ni de tortues terrestres (Rehman, 2002) mais il existe une certaine consommation (van Dijk, 2002).

*Chitra* sp Myanmar: on peut déduire de l'observation incidente des marchands de tortues (Platt *et al.*, 2000, 2001 cités dans van Dijk, 2002) au Myanmar, que le prélèvement de tortues est largement répandu et intense dans tout le pays (van Dijk, 2002). Une certaine consommation de subsistance existe sans doute mais aucun détail n'a été communiqué (Platt *et al.*, 2000).

#### 3.2 Commerce international licite

*Chitra chitra*: Indonésie: les registres de la Direction générale de la pêche de ce pays montrent que l'exportation de tortues d'eau douce et terrestres, en 1997, s'élevait à 423.100 animaux pesant au total 670.653 kg et, en 1998, à 396.719 animaux, pour un poids total de 828.032 kg (Samedi et Iskandar, 2000). Malaisie: peu d'information de la Direction de la faune sauvage et des parcs nationaux sur le commerce licite des tortues d'eau douce (Sharma et Tisen, 2000). Les registres indiquent que 15.818 tortues vivantes ont été exportées de Malaisie vers la Région administrative spéciale de Hong Kong en Chine entre 1993 et 1996 (Lee, 1996 cité dans Sharma et Tisen, 2000). Thaïlande: *C. chitra* est spécifiquement protégée contre l'exploitation, dans le cadre de la loi sur la protection des animaux sauvages et des réserves et il n'y a pas de commerce international licite de cette espèce au départ de la Thaïlande (van Dijk et Palasuwan, 2000).

*Chitra indica*: Banladesh: sur le sous-continent Indien, le Bangladesh est la plaque tournante du commerce de tortues. La majorité des exportations sont destinées à la Chine et une quantité moindre à l'Inde (Bhupathy *et al.*, 2000). Les tortues sont prélevées dans le pays et le Bangladesh fait office de centre régional de regroupement et de transfert pour les tortues prélevées dans les pays voisins (Bhupathy *et al.*, 2000). Inde: il n'y a pas de commerce international légal de *C. indica* au départ de l'Inde (Choudhury *et al.*, 2000). Népal: on sait peu de chose du commerce des tortues mais certaines études des marchés locaux ont eu lieu; on pense qu'il y a des exportations limitées vers les marchés alimentaires de Chine mais il n'y a pas eu d'enquête (Bhupathy *et al.*, 2000).

D'autres tortues pourraient transiter par le Bangladesh pour être envoyées vers le sud de la Chine mais cela n'a pas non plus fait l'objet d'une enquête (Bhupathy *et al.*, 2000). Pakistan: il y a peu d'informations sur le commerce des tortues auquel participerait le Pakistan. Le pays n'est pas connu comme importateur de tortues bien qu'un certain nombre de commerçants basés au Pakistan aient annoncé des envois de tortues pour le commerce de consommation et offrent des animaux juvéniles de différentes espèces de tortues d'eau douce pour le commerce des animaux de compagnie en les présentant comme élevés en captivité (van Dijk, 2002).

*Chitra* sp Myanmar: le commerce des tortues terrestres et d'eau douce est interdit; il n'y a donc pas de statistiques commerciales officielles disponibles (van Dijk, 2002).

### 3.3 Commerce illicite

*Chitra chitra*: Indonésie: les chiffres réels des exportations de toutes les espèces sont en général plusieurs fois plus élevés que ceux du Gouvernement indonésien (Samedi et Iskandar, 2000). Malaisie: il y a sans doute un commerce illicite car il est peu probable que les organes de gestion locaux, y compris le Département de la faune et les douanes soient en mesure d'identifier toutes les espèces de tortues commercialisées (Sharma et Tisen, 2000). Thaïlande: *Chitra* est commercialisé au niveau national et pénètre illégalement en contrebande dans le commerce international des animaux de compagnie destinés essentiellement au Japon (van Dijk et Palasuwan, 2000).

*Chitra indica*: Bangladesh: il existe un commerce illicite de quantités indéterminées de produits de tortues partant par bateau du Bangladesh (Bhupathy *et al.*, 2000). Inde: il y aurait des exportations illicites (Choundry *et al.*, 2000). Népal: pas d'informations disponibles sur le commerce illicite. Pakistan: une interdiction permanente d'exportation de tous les reptiles est en vigueur depuis 20 ans (Rehman, 2002) mais les registres des Etats-Unis d'Amérique indiquent pour 2000-2002, un certain nombre d'espèces non inscrites à la CITES importées du Pakistan (Division de l'organe de gestion des Etats-Unis d'Amérique, 2002).

*Chitra* sp Myanmar: les grandes quantités de tortues endémiques du Myanmar observées sur les marchés de Chine continentale (Kuchling, 1995; Artner et Hofer, 2001 cité dans van Dijk, 2002) prouvent que les exportations illicites au départ du Myanmar sont conséquentes (van Dijk, 2002).

### 3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

*Chitra chitra*: Indonésie: la demande de tortues aquatiques et de tortues terrestres comme animaux de compagnie, pour l'alimentation et la médecine augmente à mesure qu'augmente la population humaine et que l'on note des améliorations économiques en Asie de l'est et du sud-est. Si le commerce de ces espèces n'est pas contrôlé, elles connaîtront certainement un déclin (Samedi et Iskandar, 2000). Malaisie: *C. chitra* est une des espèces de la sous-région dont on sait que les populations subissent ou pourraient subir les effets les plus graves du commerce pour l'alimentation et les animaux de compagnie (van Dijk, 2000). Thaïlande: les effets du commerce pourraient être graves parce que la population naturelle est petite et appauvrie et que le prix payé pour des animaux vivants est très élevé (van Dijk et Palasuwan, 2000).

*Chitra indica*: Bangladesh: avec la commercialisation accrue et le ramassage massif, toute l'année, on a noté un déclin abrupt des populations de tortues au Bangladesh (Rashid et Khan, 2000). *C. indica* était autrefois exportée du Bangladesh en nombre modéré mais l'espèce est aujourd'hui appauvrie (Rashid et Khan, 2000 cités dans Rhodin, 2002). Inde: en danger d'extinction au niveau local en raison du commerce en Inde (Choundry *et al.*, 2000); l'espèce a disparu du commerce intérieur en 1986-1987 (Rhodin, 2002). Népal: aucune information disponible sur les effets potentiels du commerce. Pakistan: quelques exportateurs illicites de reptiles sont en train d'appauvrir les populations de tortues (Rehman, 2002).

*Chitra* sp. Myanmar: les éléments dont on dispose laissent penser que des déclinés se sont produits suite à un prélèvement excessif tant pour la consommation locale que pour satisfaire la demande des marchés d'exportation et, à une exception près, toutes les espèces de chéloniens du Myanmar devraient être considérées comme menacées par le prélèvement qui est, presque certainement, non durable (Platt *et al.*, 2000).

### 3.5 Elevage en captivité ou reproduction artificielle à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

La *Turtle Survival Alliance* considère que *Chitra chitra* est une candidate de choix pour la constitution de colonies de sécurité en Europe et en Amérique du Nord.

## 4. Conservation et gestion

### 4.1 Statut légal

#### 4.1.1 National

Bangladesh: *C. indica* n'est pas inscrite aux annexes de la loi (d'amendement) sur la protection de la faune sauvage de 1974. Le Bangladesh est signataire de la CITES à laquelle il a adhéré en novembre 1981.

Inde: *C. indica* est protégée au titre de l'annexe IV de la loi (de protection) de la faune sauvage de l'Inde de 1972 (Choundry *et al.*, 2000). Pour les espèces inscrites à l'annexe IV, une licence de chasse au petit gibier est requise (van Dijk, 2002). L'Inde est Partie à la CITES depuis octobre 1976.

Indonésie: *C. indica* est au bénéfice d'un statut de protection national en Indonésie, au titre des lois réglementaires du gouvernement n<sup>os</sup> 7 et 8 de 1999, en application de la loi 5/1990 concernant la conservation des ressources biologiques naturelles et des écosystèmes qui comprend les décrets 327/1978 et 716/1980 du Ministère de l'agriculture (van Dijk, 2002). *C. chitra* est protégée sous le nom de *C. indica* (Samedi et Iskandar, 2000). Aucune utilisation, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée pour les espèces qui bénéficient de ce statut de protection, sauf autorisation spéciale du ministre ou avec le consentement de l'autorité scientifique, dans des circonstances spéciales telles que la recherche et l'élevage en captivité; aucun quota de capture ou d'exportation n'est fixé (Samedi et Iskandar, 2000 cités dans van Dijk, 2002).

Myanmar: la loi birmane de protection de la faune sauvage, 1936 était la principale loi de protection d'espèces inscrites (van Dijk, 2002). En 1991, les seules espèces inscrites étaient des mammifères et des oiseaux et l'on n'y trouvait aucune espèce de tortues (Gaski et Hemley, 1991 cités dans van Dijk, 2002). La nouvelle «loi de conservation et de protection de la faune sauvage et des plantes sauvages», adoptée en 1994, remplace la loi birmane de protection de la faune sauvage de 1936 (Moe *et al.*, 2002). La loi du Myanmar interdit l'exploitation commerciale des ressources naturelles, y compris les tortues terrestres et d'eau douce mais autorise le prélèvement à des fins de subsistance (van Dijk, 2002; Moe *et al.*, 2002). En conséquence, le commerce des tortues terrestres et d'eau douce est illégal (Platt *et al.*, 2000). Les tortues sont protégées, tant par la loi sur la pêche que par la loi sur les forêts, et toutes les espèces sauvages sont protégées dans les sanctuaires de faune sauvage et les parcs nationaux (Platt *et al.*, 2000). Le Département de la pêche ne délivre pas de permis pour le prélèvement de tortues et la loi 34 prévoit des sanctions sévères pour ceux qui se livrent au commerce des tortues (Platt *et al.*, 2000). Le Myanmar est devenu Partie à la CITES en 1997.

Malaisie Législation fédérale: au niveau national, deux lois fédérales constituent la principale législation pour la protection de la faune sauvage et la pêche: la loi sur la protection de la

faune sauvage de 1972 et la loi sur la pêche de 1985. La première n'est applicable que dans la péninsule malaise et ne couvre aucune espèce de chélonien ce qui signifie que ces espèces sont extrêmement vulnérables à l'exploitation (Sharma et Tisen, 2000 cités dans van Dijk, 2002). En revanche, la loi sur la pêche de 1985 stipule ceci dans son préambule: «Loi relative à la pêche, y compris la conservation, la gestion et la mise en valeur de la pêche et des pêcheries marines et estuariennes, dans les eaux des pêcheries malaises et comprenant les tortues et la pêche en rivière en Malaisie ainsi que les questions connexes ou incidentes». Toutefois, la loi explique que les questions relatives aux pêcheries maritimes et estuariennes, à l'exclusion des tortues, relèvent des listes fédérales et autres listes tandis que la chasse à la tortue et la pêche riveraine relèvent de la liste des Etats. Cela signifie que les dispositions de la loi «dans la mesure où elles sont relatives aux tortues et à la pêche riveraine, dans quelque Etat de Malaisie que ce soit, ne peuvent entrer en vigueur dans cet Etat avant d'avoir été adoptées par une loi relevant de la législature de l'Etat». Que chaque Etat ait ou non adopté la loi sur la pêche de 1985, les ressources de la pêche sont automatiquement protégées en vertu de ces questions car elles figurent sur les autres listes de la Constitution mais les tortues sont spécifiquement exclues de ce texte (van Dijk, 2002). En conséquence, il incombe à chaque Etat de formuler une législation de protection des tortues marines, terrestres et d'eau douce. Il s'ensuit malheureusement qu'il n'y a pas de protection juridique normalisée pour la plupart des espèces de tortues de la péninsule et pas de protection quelle qu'elle soit (Sharma et Tisen, 2000).

La Section VII de la loi sur la pêche de 1985 traite des tortues et des pêcheries intérieures et encourage les autorités des Etats à promouvoir la gestion et le développement rationnels, en consultation avec le Directeur général de la Direction des pêches. Cela permet aux Etats d'adopter des règlements de conservation et une réglementation appropriée sur les tortues, leurs œufs et la pêche intérieure, et sur la délivrance de licences, les méthodes de pêche, la construction de barrages et l'exploitation du sable. Dans les domaines qui sont hors de la juridiction des Etats, le Directeur général a un pouvoir réglementaire. On ne sait pas très bien si la terminologie utilisée dans la législation ne vise à inclure que les tortues marines ou fournit également un moyen de protéger les tortues d'eau douce (Sharma et Tisen, 2000 cités dans van Dijk, 2002).

L'importation et l'exportation des œufs de tortue sont soumises à des restrictions énumérées dans l'ordonnance sur les douanes (interdiction des importations) de 1988 et l'ordonnance sur les douanes (interdiction des exportations) de 1988; toutefois, le sens exact des termes employés dans la législation n'est pas très clair. En vertu des premières annexes, l'importation et l'exportation des «œufs de tortue» vers ou en provenance de n'importe quel pays sont absolument interdites. En vertu des deuxièmes annexes, «les œufs de testudinés (tortues d'eau douce et espèces semblables) à l'exclusion des œufs de tortues» ne peuvent pas être importés ou exportés en provenance ou vers quelque pays que ce soit sans licence. Malheureusement, la terminologie n'est pas bien définie dans la législation ce qui peut donner lieu à différentes interprétations. On présume généralement que l'expression «les œufs de tortue» ne s'applique qu'aux œufs des tortues marines tandis que les «œufs de testudinés (tortues d'eau douce et espèces semblables)» font référence à toutes les autres espèces étant donné que toutes les tortues marines, tortues d'eau douce et tortues terrestres sont considérées comme des testudinés (Sharma et Tisen, 2000).

Législation des Etats: la législation en vigueur, au niveau des Etats porte sur des questions relatives à l'exploitation réglementée, aux licences de récolte des œufs et à la possession ou l'abattage de tortues marines mais pas de tortues d'eau douce ou de tortues terrestres (Gregory et Sharma, 1997 cités dans van Dijk, 2002). Sur les 11 Etats de la péninsule, six seulement ont une législation, à part la loi de Perak sur le droit des cours d'eau de 1915 qui concerne la protection et l'exploitation des tortues, et trois Etats (Pahang, Penang et Perak) avaient un projet de document à l'étude en 1999. Toutefois, deux Etats (Perlis et Selangor) n'ont encore aucune législation de protection des chéloniens (Sharma et Tisen, 2000).

En 1915, l'Etat de Perak a promulgué la loi sur le droit des cours d'eau en vertu de laquelle le Gouverneur peut accorder des droits exclusifs de ramassage des œufs de tortue dans des zones particulières du fleuve Perak. Durant cinq mois de l'année, il est interdit de placer des pièges et nul ne peut tuer des tortues sans permis. Encore en vigueur aujourd'hui, cette loi concerne les tortues du genre *Orlitia*, *Callagur*, *Batagur* ou *Hardella*. Une nouvelle législation est en train d'être rédigée dans l'Etat de Perak afin de fournir une protection plus efficace aux tortues (Sharma et Tisen, 2000).

Des mesures légales de conservation des tortues ont été prises dans les Etats de Terengganu et Kedah respectivement en 1951 et 1972, où la législation relative aux reptiles s'appuie sur des noms locaux au lieu de critères taxonomiques. Pour l'identification des espèces, ces deux Etats s'appuient sur des termes malaisiens tels que «tuntung» et «penyu» qui sont des noms génériques pour les tortues d'eau douce et les tortues marines. Un libellé incohérent dans la loi de Kedah semble vouloir dire que seuls les reptiles connus sous le nom de «penyu» et «tuntung» c'est-à-dire *Callagur picta* (= *C. borneoensis*) sont couverts par la législation (Sharma et Tisen, 2000).

Les lois de Johor, Kelantan et Negeri Sembilan utilisent la phrase «tout reptile appartenant à l'ordre des chéloniens» dans son interprétation. Toutefois, la législation de Malacca limite sa couverture à cinq espèces inscrites dans la première annexe tout en qualifiant les tortues de reptiles de l'ordre des chéloniens ce qui, techniquement, s'applique aux 22 espèces locales (Sharma et Tisen, 2000).

La Malaisie a adhéré à la CITES en octobre 1977 et la Convention est entrée en vigueur dans cet Etat en janvier 1978.

Népal: *C. indica* n'est pas inscrite au titre de la loi de conservation des parcs nationaux et de la faune sauvage de 1973 (van Dijk, 2002). Le Népal est devenu Partie à la CITES en 1975.

Pakistan: la conservation des espèces au Pakistan est généralement une prérogative provinciale; chacune des quatre provinces et le territoire de la capitale, Islamabad, dispose de sa propre législation de conservation des espèces (van Dijk, 2002). Une interdiction fédérale a été instaurée en août 1981 sur l'exportation de tous les mammifères et reptiles sauvages et de certains oiseaux, y compris leurs parties, produits et dérivés à l'exception d'un nombre limité de trophées de chasse autorisés (Gaski et Hemley, 1991 cités dans van Dijk, 2002); cette interdiction est encore en vigueur (Rehman, 2002). Le Pakistan est devenu Partie à la CITES en 1976.

Thaïlande: *Chitra chitra* est spécifiquement protégée contre l'exploitation dans le cadre de la loi B. E. 2535 sur la protection des animaux sauvages et les réserves (WARPA) qui a été révisée en 1992 (van Dijk et Palasuwan, 2000). La WARPA contrôle la chasse, le commerce, la possession, l'importation, l'exportation et l'élevage commercial de la faune sauvage. Elle comprend aussi des dispositions d'application de la CITES. La Thaïlande est signataire de la CITES depuis 1983.

#### 4.1.2 International

Aucune espèce du genre *Chitra*, y compris *C. chitra* et *C. indica*, n'est actuellement inscrite aux annexes de la CITES.



## 4.2 Gestion de l'espèce

### 4.2.1 Surveillance continue de la population

Pakistan: des études de population comprenant des évaluations des tendances à long terme sont en cours à l'Université de Chulalongkorn, Bangkok (van Dijk et Thirakhupt, 1996; van Dijk *et al.*, sous presse).

Aucune action de surveillance continue des populations n'a été menée ou n'est en cours ou en préparation dans d'autres Etats de l'aire de répartition.

### 4.2.2 Conservation de l'habitat

*Chitra chitra* Indonésie: certaines des zones humides qui sont des habitats très importants pour les tortues d'eau douce et les tortues terrestres ont été intégrées dans le réseau d'aires protégées en tant que parcs nationaux, réserves de faune sauvage et réserves naturelles (Samedi et Iskandar, 2000). Malaisie: plusieurs aires protégées ont été créées, y compris des régions assez vastes telles que Belum, Taman Negara et Endau-Rompin sur la péninsule; Taman Negara comprend un secteur de rivière où l'on a observé *Chitra chitra* (Sharma et Tisen, 2000). Thaïlande: il y a plus de 100 aires protégées où le ramassage et autres formes de perturbation de toute plante ou animal sont interdits (van Dijk et Palasuwan, 2000). Il y a aussi plusieurs zones interdites à la chasse mais ces régions sont souvent utilisées de manière intensive par la population locale (van Dijk et Palasuwan, 2000). Il n'est pas confirmé que *Chitra chitra* vive dans les aires protégées mais plusieurs localités enregistrées se trouvent juste en aval de secteurs de cours d'eau protégés (van Dijk et Thirakhupt, 1996; van Dijk *et al.*, sous presse).

*Chitra indica* Banladesh: il y a 15 aires protégées qui occupent 1,5% du pays (Rashid et Khan, 2000). Inde: il y a des sanctuaires de tortues à Varanasi, le long du Gange et dans le fleuve Chambal, ainsi que dans le Satkosia, en Orissa; Harike est un site Ramsar (Choundry *et al.*, 2000). *Chitra indica* serait également présente dans le parc national de Kaziranga et le sanctuaire de faune sauvage de Nameri (Choundry *et al.*, 2000). Pakistan: il y a de nombreux parcs nationaux, sanctuaires de faune et réserves de chasse au Pakistan (Rehman, 2002).

*Chitra* sp Myanmar: les zones importantes du Myanmar ont été transformées en aires protégées (actuellement 38 aires protégées qui couvrent 31.972 km<sup>2</sup>, soit 4,7% de la superficie du pays (U. Kyaw Moe *et al.*, 2002). La présence de l'espèce dans les aires protégées n'est pas confirmée.

### 4.2.3 Mesures de gestion

Inde: il existe un programme moderne d'élevage en captivité et de réintroduction à Varanasi, au bord du Gange (Choundry *et al.*, 2000). Pakistan: actuellement, de nombreux exportateurs pakistanais qui s'intéressent à l'élevage en captivité de tortues d'eau douce se proposent de présenter une demande d'autorisation aux organismes concernés (Rehman, 2002). Thaïlande: il existe des projets d'élevage en captivité pour *C. chitra*; ils ne sont pas considérés comme couronnés de succès (van Dijk et Palasuwan, 2000).

## 4.3 Mesures de contrôle

### 4.3.1 Commerce international

Aucune information n'est disponible sur cette question.

#### 4.3.2 Mesures internes

Bangladesh: les agents forestiers, désignés comme gardiens, sont chargés de l'application de la loi sur la protection de la faune sauvage. Les contrevenants peuvent être condamnés à un maximum de deux ans de prison et une amende de USD 1000 mais l'application et les sanctions sont laxistes et les condamnations souvent légères (Bhupathy *et al.*, 2000). Il y a actuellement un programme pour former les juges à la nécessité d'appliquer avec rigueur la législation de protection de la faune sauvage (Bhupathy *et al.*, 2000). Inde: des opérations sont parfois lancées dans les marchés pour contrôler le commerce de *C. indica* (Choudhury *et al.*, 2000). Myanmar: toute la faune sauvage est strictement protégée dans les sanctuaires de faune sauvage et parcs nationaux et toute activité dans les réserves forestières nécessite un permis spécial au titre de la loi de 1992 sur les forêts (U Kyaw Moe *et al.*, 2002). Népal: les grands parcs nationaux et parcs de faune sauvage qui sont stratégiquement placés au pied de l'Himalaya et dans les régions du Terai procurent une certaine protection mais ne comprennent pas de bassins versants entiers des principaux fleuves, essentiels pour les chéloniens (Shrestha, 1997). Thaïlande: les opérations visant à faire appliquer l'interdiction d'exploiter et de faire le commerce des espèces protégées et à faire cesser les incursions et l'empiètement dans les aires protégées sont fréquentes mais parfois limitées dans leurs moyens par manque de personnel et de capacité d'identification ainsi que par la complication créée du fait que différentes responsabilités incombent aux autorités de différents départements (van Dijk et Palasuwan, 2000).

#### 5. Information sur les espèces semblables

Il est très difficile d'identifier les différentes espèces de *Chitra* et cela est impossible pour toute autre personne qu'un biologiste spécialiste des tortues.

#### 6. Autres commentaires

*Chitra chitra*: statut de cette espèce sur la Liste rouge de l'UICN 2000: En danger critique d'extinction (A1cd, B1+2c). *Chitra indica*: statut de cette espèce sur la Liste rouge de l'UICN 2000: En danger (A1cd+2cd).

Tous les pays de l'aire de répartition ont été consultés par courrier en ce qui concerne cette proposition. L'Indonésie soutient fermement cette proposition, du moins pour son espèce indigène, *Chitra chitra*. Le Népal soutient l'inscription de *Chitra indica*.

L'atelier technique parrainé par la CITES sur la conservation et le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, à Kunming, Chine, du 25 au 28 mars 2002 recommande par consensus de considérer le genre *Chitra* parmi les 11 taxons à inscrire en première priorité à l'Annexe II de la CITES, à l'occasion de la CdP12. Les gouvernements de la plupart des pays de l'aire de répartition des espèces étaient représentés à l'atelier de Kunming.

#### 7. Remarques supplémentaires

Anders G. J. Rhodin de la Chelonian Research Foundation recommande d'inscrire *C. indica* à l'Annexe II. Il recommande aussi d'inscrire *C. chitra* à l'Annexe I ou II et de fixer un quota d'exportation zéro pour les animaux d'origine sauvage (Rhodin, 2002).

#### 8. Références

- Artner, Harald, and Andreas Hofer. 2001. Observations in the Qing Ping Free Market, Guangzhou, China, November 2000. *Turtle and Tortoise Newsletter*, issue 3:14.
- Barua, G. and Islam, M.A. 1986. Status of the edible chelonian export from Bangladesh. *Bangladesh J. of Fish* 9(1-2):33-38.

- Bhupathy, S., B.C. Choudhry, Fahmeeda Hanfee, Kaylar, S.M. Munjural Hannan Khan, Steven G. Platt and S.M.A. Rashid. 2000. Turtle Trade in South Asia: Regional Summary (Bangladesh, India, and Myanmar). Pp 101-105 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- Choudhury B.C., S. Bhupathy and Fahmeeda Hanfee. 2000. Status Information on the Tortoises and Freshwater Turtles of India. Pp. 86-94 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- Das, Indraneil. 1991. *Colour Guide to the Turtles and Tortoises of the Indian Subcontinent*. R & A Publishing Ltd, Avon, England, 133 pp.
- Ernst, Carl H. and Roger W. Barbour. 1989. *Turtles of the World*. Smithsonian Institution Press, Washington D.C. 313 pp.
- Fugler, C.M. 1984. The commercially exploited Chelonia of Bangladesh: taxonomy, ecology, reproductive biology and ontogeny. *Bangladesh Fisheries Information Bulletin* 2(1): 52 pp.
- Gaski, Andrea L., and Ginette Hemley. 1991. Wildlife Trade Laws of Asia and Oceania. TRAFFIC USA, World Wildlife Fund USA, Washington D.C., USA.
- Gregory, Rick, and Dionysius S. K. Sharma. 1997. Review of legislation affecting marine and freshwater turtle, terrapin and tortoise conservation and management in Malaysia: recommendations for change. Project MYS 343/96 Report to WWF Malaysia.
- Kuchling, Gerald. 1995. Turtles at a Market in Western Yunnan: Possible Range Extensions for some Southern Asiatic Chelonians in China and Myanmar. *Chelonian Conservation and Biology*, Vol. 1 (3): 223-226.
- Lee, S.K.H. 1996. In litt. to the German Scientific Authority for CITES.
- Platt, Steven G. 2001. *An Investigation into the Conservation Status of Kachuga trivittata and Other Turtles of the Upper Ayeyarwady and Dokthawady (Myitnge) Rivers, Myanmar*. Wildlife Conservation Society, New York, USA. 64 pp.
- Platt, Steven G., Kalyar and Win Ko Ko. 2000. Exploitation and Conservation Status of Tortoises and Freshwater Turtles in Myanmar. Pp. 95-100 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- Pritchard, Peter C. H. 2001. Observations on Body Size, Sympatry, and Niche Divergence in Softshell Turtles (Trionychidae). *Chelonian Conservation and Biology*, Vol. 4 (1): 5-27.
- Rashid, S. M. A., and S. M. Munjural Hannan Khan. 2000. Trade and Conservation Status of Freshwater Turtles and Tortoises in Bangladesh. Pp. 77-85 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research monographs, Number 2.
- Rashid, S.M.A. and Swingland, I.R. 1990. Interim report on freshwater turtle trade in Bangladesh. *Asiatic Herpetological Research* 3:123-128.
- Rashid, S.M.A. and Swingland, I.R. 1997. On the Ecology of Some Freshwater Turtles in Bangladesh. Pp 225-242 in *Proceedings: Conservation, Restoration, and Management of Tortoise and Turtles – An International Conference*. 11-16 July 1993, S.U.N.Y. Purchase, New York (van Abbema, ed.). New York Turtle and Tortoise Society and WCS Turtle Recovery Program.
- Rehman, Hafizur. 2002. Threats and Measures for the Conservation of Freshwater Turtles and Tortoises in Pakistan. Report and Presentation presented at the Technical workshop on conservation of and trade in freshwater turtles and tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25 – 28 March 2002.
- Rhodin, G.J. 2002. *Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia: Review of Status and Threats Using IUCN Red List and CITES Criteria*. Report and Presentation presented at the Technical

- workshop on conservation of and trade in freshwater turtles and tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25 – 28 March 2002.
- Rhodin, Anders G., J., and Vagi R. Genorupa. 2000. Conservation Status of Freshwater Turtles in Papua New Guinea. Pp. 129-136 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research monographs, Number 2.
- Samedi, and Djoko T. Iskandar. 2000. Freshwater Turtle and Tortoise Conservation Utilization in Indonesia. Pp. 106-111 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research monographs, Number 2.
- Sharma, Dionysius S. K., and Oswald Braken Tisen. 2000. Freshwater turtle and Tortoise Utilisation and Conservation Status in Malaysia. Pp. 120-128 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research monographs, Number 2.
- Shrestha, Tej Kumar. 1997. Status, Biology, Conservation, and Management of Tortoises and Turtles in the Himalayan Foothills of Nepal. Pg278-286 in *Proceedings: Conservation, Restoration, and Management of Tortoise and Turtles – An International Conference*. 11-16 July 1993, S.U.N.Y. Purchase, New York (van Abbema, ed.). New York Turtle and Tortoise Society and WCS Turtle Recovery Program.
- Smith, Malcolm A. 1931. *The Fauna of British India, including Ceylon and Burma - Reptilia and Amphibia. Vol. 1.-Loricata, Testudines*. Taylor & Francis Ltd. for the India Office, London, xxviii + 185pp.
- U Kyaw Moe, U Soe New & U Aung Din. 2002. *Trade in Freshwater Turtles and Tortoises in the Union of Myanmar*. Country report and Presentation presented at the Technical workshop on conservation of and trade in freshwater turtles and tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25 – 28 March 2002.
- van Dijk, Peter Paul. 1998. "1997". Turtle Conservation in Myanmar: past, present and future. pp. 265-271 in *Proceedings: Conservation, Restoration and Management of Tortoises and Freshwater Turtles: An International Conference*, 11-16 July 1993, S.U.N.Y. Purchase, New York (van Abbema, ed.). New York Turtle and Tortoise Society and WCS Turtle Recovery Program.
- van Dijk, Peter Paul, & Kumthorn Thirakhupt. 1996. Southeast Asian *Chitra* - from distinction to extinction in 15 years? Pages 62-63 in: *Proceedings of the International Congress of Chelonian Conservation*. SOPTOM, Gonfaron, France, 6-10 July 1995.
- van Dijk, Peter Paul, Djoko T. Iskandar, Thanit Palasuwan, Anders G. J. Rhodin, Samedi, Dionysius S. K. Sharma, Chris R. Shepherd, Oswald Braken Tisen and Vagi R. Genorupa. 2000. Turtle Trade in Southeast Asia: Regional Summary (Indonesia, Malaysia, Papua New Guinea, and Thailand. Pp. 145-147 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- van Dijk, Peter Paul, and Thanit Palasuwan. 2000. Conservation status, trade and management of tortoises and freshwater turtles in Thailand. Pp. 137-144 in *Asian Turtle Trade: Proceedings of a Workshop on Conservation and Trade of Freshwater Turtles and Tortoises in Asia* (van Dijk, Stuart & Rhodin, eds.). Chelonian Research Monographs, Number 2.
- van Dijk, Peter Paul. 2002. *The Legal Status of Tortoises and Freshwater Turtles In Asia*. Report and Presentation presented at the Technical workshop on conservation of and trade in freshwater turtles and tortoises in Asia, Kunming, Yunnan Province (People's Republic of China), 25 – 28 March 2002.
- van Dijk, Peter Paul, Kumthorn Thirakhupt and Robert G. Webb. in press. *Chitra chitra* Nutphand, 1986. South-east Asian Narrow-headed Softshell Turtle. Submitted for *The Conservation Biology of Freshwater Turtles* (CRF/IUCN).
- Wirot, N. 1979. The Turtles of Thailand. Siamfarm Zool. Gard. 222 p.